

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ « JIJ AUTOS »
PAR LA SOCIÉTÉ « 2A AUTOMOBILES »

PROJET DE TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- **La société « 2A AUTOMOBILES »**

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros

Dont le siège social est 7 Route de Riom – 63260 AIGUEPERSE

Immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 830 583 381

Représentée par Monsieur Lionel JAFFEUX, Président de ladite société.

Ci-après dénommée "**la société absorbante**",
D'une part.

ET:

- **La société « JLJ AUTOS »**

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros

Dont le siège social est 12 Rue du Pigeonnier – 63260 BUISSIÈRE ET PRUNS

Immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 432 717 668

Représentée par Monsieur Lionel JAFFEUX, gérant de ladite société.

Ci-après dénommée "**la société absorbée**",
D'autre part.

Ont établi comme suit le projet de fusion aux termes duquel la société « **JLJ AUTOS** » doit transmettre son patrimoine à la société « **2A AUTOMOBILES** ».

SOMMAIRE

CHAPITRE I : EXPOSÉ.....	4
I - Caractéristiques des sociétés participantes	4
I.1 – La société absorbante.....	4
I.2 – La société absorbée	4
I.3 – Liens de capital entre les sociétés participantes	5
II - Motifs et buts de la fusion.....	5
III - Comptes servant de base à la fusion	5
IV - Méthodes d'évaluation	5
V - Date d'effet de la fusion	6
CHAPITRE II : APPORT-FUSION	6
I - Dispositions préalables.....	6
II - Apport de la société « JIJ AUTOS »	6
II.1 Actif apporté.....	7
II.2 Passif pris en charge	7
II.3 Actif net apporté	7
III – Absence d'échange d'actions – Absence d'augmentation de capital.....	7
IV – Comptabilisation du mali de fusion.....	8
V - Propriété et jouissance	8
CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS	9
I - Enoncé des charges et conditions	9
II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :.....	9
III - Pour ces apports, la société « JIJ AUTOS » prend les engagements ci-après :	10
CHAPITRE IV : DATE DE REALISATION DE LA FUSION – CONDITION SUSPENSIVE	11
CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES	11
I - Déclarations générales de « JIJ AUTOS »	11
II. Déclarations générales de « 2A AUTOMOBILES »	11
CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES.....	12
I - Dispositions générales.....	12
II - Droits d'enregistrement	12
III - Impôt sur les sociétés	12
IV - Taxe sur la valeur ajoutée	13
V - Autres taxes.....	14
CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES	14
I - Formalités.....	14
II - Désistement.....	14
III - Remise de titres.....	14
IV - Frais.....	15
V - Election de domicile	15
VI - Pouvoirs.....	15
VII - Affirmation de sincérité	15
VIII - Droit applicable - Règlement des litiges.....	15
IX - Annexes.....	Erreur ! Signet non défini.

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés participantes

I.1 – La société absorbante

La société « 2A AUTOMOBILES » est une Société par actions simplifiée dont l'activité, telle qu'indiquée au Registre du commerce et des sociétés est :

- Toutes opérations commerciales et artisanales liées à l'achat, la vente, la location, la réparation, l'entretien de tous véhicules (automobiles et cycles) neufs ou d'occasion et toutes activités de mécanique, d'électricité, de carrosserie, de peinture, remorquage et dépannage de tous véhicules automobiles et cycles.

Cette activité est conforme à son objet social.

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le capital social de la société absorbante s'élève actuellement à 10 000 euros. Il est divisé en 100 actions de 10 € chacune, entièrement libérées, appartenant à Monsieur Lionel JAFFEUX pour 51 actions, Madame Christine MINAULT pour 29 actions et à Monsieur Jordan JAFFEUX pour 20 actions.

I.2 – La société absorbée

La société « JIJ AUTOS » est une Société à responsabilité limitée dont l'activité, telle qu'indiquée au Registre du commerce et des sociétés est :

- L'achat, la vente et la location de tous véhicules ainsi que toutes opérations de courtage et d'intermédiaire concernant le négoce de véhicule.

Cette activité est conforme à son objet social.

Le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société « JIJ AUTOS » pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le capital social de la société absorbée s'élève actuellement à 8 000 euros. Il est divisé en 800 parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées, appartenant toutes à la société « 2A AUTOMOBILES ».

La société absorbée a établi son siège social et son établissement principal 12 Rue du Pigeonnier – 63260 BUSSIERES ET PRUNS (SIRET 432 717 668 00029).

Elle n'exploite aucun établissement secondaire.

I.3 – Liens de capital entre les sociétés participantes

La société absorbante détient, à ce jour, la totalité des parts sociales représentant la totalité du capital de la société absorbée.

Elle s'engage à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

II - Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la société « JIJ AUTOS » par la société « 2A AUTOMIBLES » s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe.

Elle devrait à la fois réduire le coût de la gestion de ces sociétés et permettre une utilisation plus rationnelle des immobilisations.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de comptes arrêtés par la société absorbée au 31 décembre 2024.

IV - Méthodes d'évaluation

Il est indiqué que, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, modifié par le règlement ANC 2017-01 du 5 mai 2017 homologué par arrêté du 26 décembre 2017, et vu qu'il s'agit d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, il est retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis par la société absorbée, leur valeur nette comptable au 31 décembre 2024.

La société absorbante reprendra à son bilan les écritures comptables de la société absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et elle continuera à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

Pour faire ressortir les valeurs d'origine, les amortissements et les provisions constatées, il convient de procéder à un éclatement des valeurs.

V - Date d'effet de la fusion

Il est rappelé que les sociétés ont clôturé leur dernier exercice social le 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, **d'un point de vue comptable et fiscal**, un effet rétroactif au **1er janvier 2025**, date qui n'est pas antérieure à la date de clôture du dernier exercice clos de la société absorbée (étant précisé que, conformément au BOI-IS-FUS-40-10-20 n°50, cette date n'est pas antérieure à la date de clôture du dernier clos de la société absorbante).

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I - Dispositions préalables

La société « JIJ AUTOS » apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société « 2A AUTOMOBILES », l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société « JIJ AUTOS » devant être dévolu à la société « 2A AUTOMOBILES » dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération. En conséquence, tout actif qui pourrait ne pas être expressément désigné fera néanmoins partie des actifs apportés.

II - Apport de la société « JIJ AUTOS »

Les actifs et les passifs de la société absorbée dont la transmission à la société absorbante est projetée, comprenaient au 31 décembre 2024 les éléments suivants estimés à leurs valeurs comptables :

II.1 Actif apporté

DESIGNATION	BRUT (€)	AMORTISSEMENTS PROVISIONS (€)	NET (€)
Actif immobilisé	16 128	15 366	762
Matériel et outillage	6 666	6 666	0
Autres immobilisations corporelles	8 700	8 700	0
Autres immobilisations financières	762		762
Actif circulant	26 335	16 733	9 601
Marchandises	23 833	16 733	7 100
Autres	885		885
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	565		565
Disponibilités	1 051		1 051
TOTAL	42 463	32 100	10 363

II.2 Passif pris en charge

- Emprunts et dettes financières diverses	3 202 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 217 €
Total des passifs	5 419 €

II.3 Actif net apporté

Les actifs s'élevant à	10 363 €
Et les passifs à	5 419 €
	<hr/>
L'actif net à transmettre s'élève à	4 944 €

III – Absence d'échange d'actions – Absence d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société « 2A AUTOMOBILES » détient à ce jour la totalité des 800 parts sociales représentant l'intégralité du capital de la société « JLI AUTOS » et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, ne sera procédé à aucun échange de titres et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la société absorbante.

IV – Comptabilisation du boni de fusion

L'écart négatif constaté entre :

- | | |
|---|---------|
| - l'actif net à transmettre soit | 4 944 € |
| - et la valeur nette comptable des parts sociales de la société absorbée dans le bilan de la société absorbante, soit | 8 000 € |

représentant par conséquent -3 056 €
constitue un mali de fusion.

A la date de réalisation de l'opération, le mali sera comptabilisé en totalité à l'actif du bilan de la société absorbante en tant que mali technique sur actif corporels, et ce, dans les conditions prévues aux articles 745-5 et 745-6 du Plan Comptable Général.

V - Propriété et jouissance

La société « 2A AUTOMOBILES » sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

La société « 2A AUTOMOBILES » en aura jouissance rétroactivement à compter du 1er janvier 2025. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la société « JLJ AUTOS » à compter du 1er janvier 2025 jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la société « 2A AUTOMOBILES », ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er janvier 2025.

A cet égard, le représentant de la société « JLJ AUTOS » déclare qu'il n'a été fait depuis le 1er janvier 2025 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société « 2A AUTOMOBILES » prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société « JLJ AUTOS », pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des matériels apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Enfin, la société « 2A AUTOMOBILES » prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2024, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société « 2A AUTOMOBILES » supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société « 2A AUTOMOBILES » exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

Il est ici précisé que les dispositions de l'article L.121-10 du Code des assurances prévoyant la poursuite de plein droit des contrats d'assurance au profit de l'acquéreur en cas d'aliénation de la chose assurée, ne sont pas applicables au cas d'aliénation d'un véhicule terrestre à moteur.

La société absorbante devra en conséquence faire son affaire personnelle de la souscription de toutes polices nécessaires visant à couvrir les véhicules qui lui seront transmis dans le cadre de la présente fusion.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société « 2A AUTOMOBILES » sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société « JIJ AUTOS ».

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société « JIJ AUTOS » s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Dans le cadre des articles L. 1224-1 et suivants du Code du travail, il est déclaré que la société absorbée n'emploie aucun salarié.

III - Pour ces apports, la société « JIJ AUTOS » prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société « JIJ AUTOS » s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société « 2A AUTOMOBILES », tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société « 2A AUTOMOBILES », faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société « JIJ AUTOS » sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société « 2A AUTOMOBILES » dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société « JIJ AUTOS » s'oblige à remettre et à livrer à la société « 2A AUTOMOBILES » aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : DATE DE REALISATION DE LA FUSION – CONDITION SUSPENSIVE

La fusion projetée est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- Approbation de l'opération par les associés de la société absorbante.

La fusion deviendra définitive le jour de ces décisions.

A défaut de réalisation de l'opération, le **30 novembre 2025** au plus tard, le présent projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

La société absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la société absorbée.

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

I - Déclarations générales de « JLI AUTOS »

Monsieur Lionel JAFFEUX déclare ès-qualités :

- Que la société « JLI AUTOS » n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel de transport apporté n'est grevé d'aucun gage ;
- Que les véhicules compris dans l'apport sont à jour de leurs contrôles techniques et autres contrôles périodiques obligatoires ;
- Que le fonds de commerce est grevé des inscriptions de privilège et de nantissement ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier.

II. Déclarations générales de « 2A AUTOMOBILES »

Monsieur Lionel JAFFEUX déclare ès-qualités :

- Que la société « 2A AUTOMOBILES » n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I - Dispositions générales

Monsieur Lionel JAFFEUX, ès qualités, oblige les deux sociétés participantes à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

L'acte qui constatera la réalisation de l'opération sera enregistré gratuitement.

III - Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis le 1^{er} janvier 2025 par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les sociétés « JIJ AUTOS » et « 2A AUTOMOBILES » sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignées déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société « 2A AUTOMOBILES » s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas

de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée (BOI-IS-FUS-10-20-40-20).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;
- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

IV - Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignées constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement.

Les sociétés « JLI AUTOS » et « 2A AUTOMOBILES » déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative (BOI-TVA-DED-50-20-20).

La société « 2A AUTOMOBILES » s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

V - Autres taxes

La société « 2A AUTOMOBILES » sera subrogée dans les droits et obligations de la société « JLJ AUTOS » au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

La société « 2A AUTOMOBILES » remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés, et notamment toutes démarches utiles auprès des services préfectoraux en vue d'obtenir le changement du titulaire des certificats d'immatriculation des véhicules apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société « 2A AUTOMOBILES » lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les certificats d'immatriculation des véhicules, tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société « 2A AUTOMOBILES », ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- à Monsieur Lionel JAFFEUX, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de CLERMONT-FERRAND.

Fait à AIGUEPERSE
Le 17/09/2025

Pour la société « 2A AUTOMOBILES »,
Monsieur Lionel JAFFEUX

Pour la société « JLJ AUTOS »,
Monsieur Lionel JAFFEUX



